

اوتوهول

Auto Hall

Société anonyme au capital de 481.197.900 dirhams

Siège social : Casablanca – 64, avenue Lalla Yacout

R.C. n°137 à Casablanca

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société Auto Hall, société anonyme au capital de 481 197 900 dirhams, sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement au siège social, 64, avenue Lalla Yacout à Casablanca,

le mercredi 26 août 2015 à 11 heures,

à l'effet de délibérer et de statuer sur les points à l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil à l'Assemblée générale ordinaire,
- Distribution d'un dividende exceptionnel par prélèvement sur la réserve générale,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité.

Conformément à l'article 121 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi n° 20/05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'action prévue par l'article 117 de ladite loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté,

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum du quart au moins du capital social pour la tenue des assemblées générales ordinaires prévu par la loi et par l'article 28 des statuts,

décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence décharge de sa convocation régulière au Conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil, de prélever sur la réserve générale qui est de 512 860 808,24 dirhams, un montant de 120 299 475 dirhams et de l'affecter aux actionnaires à titre de dividende exceptionnel.

A la suite de cette affectation, il sera attribué un dividende exceptionnel de 2,50 dirhams à chacune des 48 119 790 actions formant le capital social.

Sur proposition du Conseil, l'Assemblée générale ordinaire décide, sous réserve de la décision favorable de l'Assemblée générale extraordinaire devant se tenir à l'issue de la présente Assemblée, de proposer à chaque actionnaire une option de paiement de ce dividende exceptionnel en numéraire ou en actions de la société ou les deux à la fois.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'administration